

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

PROCES-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRIÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitrie, sur convocation en date du 13/05/2026, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Isabelle NICOLAS, Catherine DAZZI-RIVIERE, Clarisse NOURRY, Hubert BUTEZ, Noël PLANTÉ, Philippe LE QUÉRÉ, Pascal ORGEREAU (arrivée à 20h25 pour le vote du point n°4), Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO, Murielle MARICOURT, Nadine LEROY-LEBASTARD, Vanessa FRÉSNEAU, Olivier FERRERO, Sophie PÉAN

Conseillers municipaux absents : 1

M. Ludovic LAMBERT

Votants : 18

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance

Administration générale

2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
3. Nomination au sein des différentes instances et représentations diverses
 - a) CCBV – CLECT
 - b) CCBV – comité de programmation Leader
4. Modification du règlement pour la pose d'affichage publicitaire dans les enceintes sportives

Finances

5. Tarifs des services enfance jeunesse
6. SIEMML : convention pour autoconsommation collective des bâtiments communaux
7. Demande de subvention au département pour la programmation culturelle
8. Modification de la délibération relative aux prix de cession des terrains du lotissement du Pignon Blanc

Ressources humaines

9. Création de poste

Divers

10. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
11. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Christine LESELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°05/2026-59)

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 15/04/2026 (PV transmis le 13/05/26 en annexe de la convocation).

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/04/2026.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (17 voix pour), le procès-verbal de la séance du 15/04/2026.

3) NOMINATION AU SEIN DES DIFFÉRENTES INSTANCES ET REPRÉSENTATIONS DIVERSES

a) Communauté de communes Bugeois Vallée - commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – (DCM N°05/2026-60)

Rapporteur : M. le Maire

Contexte juridique et financier :

La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, créées entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres, est prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui institue le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Ce régime fiscal est celui applicable sur notre communauté depuis sa création en 2017.

Il pose pour principe que la communauté de communes perçoit pour son compte l'intégralité de la fiscalité économique perçue sur son territoire et qu'elle exerce de ce fait l'ensemble des prérogatives dévolues jusqu'en 2016 aux communes en matière de vote des taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle.

Ce transfert induit donc, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée au transfert à l'EPCI de la fiscalité professionnelle communale.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier qui constitue une dépense obligatoire, opéré par la communauté de communes au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation.

Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de la fiscalité professionnelle perçu auparavant par la commune, est corrigé du montant des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du « poids » financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

PROCES-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRIÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitrie, sur convocation en date du 13/05/2026, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Isabelle NICOLAS, Catherine DAZZI-RIVIERE, Clarisse NOURRY, Hubert BUTEZ, Noël PLANTÉ, Philippe LE QUÉRÉ, Pascal ORGEREAU (arrivée à 20h25 pour le vote du point n°4), Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO, Murielle MARICOURT, Nadine LEROY-LEBASTARD, Vanessa FRÉSNEAU, Olivier FERRERO, Sophie PÉAN

Conseillers municipaux absents non excusés : 1

M. Ludovic LAMBERT

Votants : 18

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance

Administration générale

2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
3. Nomination au sein des différentes instances et représentations diverses
 - a) CCBV – CLECT
 - b) CCBV – comité de programmation Leader
4. Modification du règlement pour la pose d'affichage publicitaire dans les enceintes sportives

Finances

5. Tarifs des services enfance jeunesse
6. SIEMML : convention pour autoconsommation collective des bâtiments communaux
7. Demande de subvention au département pour la programmation culturelle
8. Modification de la délibération relative aux prix de cession des terrains du lotissement du Pignon Blanc

Ressources humaines

9. Création de poste

Divers

10. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
11. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Christine LESELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°05/2026-59)

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 15/04/2026 (PV transmis le 13/05/26 en annexe de la convocation).

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/04/2026.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (17 voix pour), le procès-verbal de la séance du 15/04/2026.

3) NOMINATION AU SEIN DES DIFFÉRENTES INSTANCES ET REPRÉSENTATIONS DIVERSES

a) Communauté de communes Bugeois Vallée - commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – (DCM N°05/2026-60)

Rapporteur : M. le Maire

Contexte juridique et financier :

La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, créées entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres, est prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui institue le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Ce régime fiscal est celui applicable sur notre communauté depuis sa création en 2017.

Il pose pour principe que la communauté de communes perçoit pour son compte l'intégralité de la fiscalité économique perçue sur son territoire et qu'elle exerce de ce fait l'ensemble des prérogatives dévolues jusqu'en 2016 aux communes en matière de vote des taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle.

Ce transfert induit donc, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée au transfert à l'EPCI de la fiscalité professionnelle communale.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier qui constitue une dépense obligatoire, opéré par la communauté de communes au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation.

Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de la fiscalité professionnelle perçu auparavant par la commune, est corrigé du montant des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du « poids » financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

Objet :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert est chargée de cette évaluation, selon une méthodologie fixée par la loi, lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un EPCI ou dans le sens inverse.

Elle est aussi consultée en cas de révision du montant des attributions de compensations.

L'activité de la CLECT s'est beaucoup réduite depuis 2018, date de l'harmonisation fiscale sur tout le territoire. Elle reste néanmoins essentielle pour proposer chaque année au conseil communautaire et aux conseils municipaux de réviser ou pas les charges de transfert, soit parce que de nouvelles compétences sont transférées par les communes ou, au contraire, parce qu'elles leur reviennent, soit parce qu'une demande de révision est formulée par une commune.

Composition :

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Si la loi ne fixe aucune règle quant au nombre de ses membres, chaque commune doit néanmoins disposer d'un représentant en son sein. Ceci signifie que cette commission comprend, au minimum, autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Rien n'interdit cependant que telle ou telle commune puisse disposer d'un nombre supérieur de représentants, selon l'importance démographique.

La parité n'est pas requise.

Lors de sa séance du 30/04/2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert comme précédemment, **soit 2 conseillers municipaux élus en son sein par chacune des communes membres.**

Pour la commune de La Ménittré, il est proposé : MM. Tony GUÉRY et Yves JEULAND

La CLECT se réunira début septembre.

M. le Maire rappelle les montants constitutifs de l'attribution de compensation (AC). Yves JEULAND rappelle que la base essentielle de l'AC résulte de la fiscalité professionnelle de Vilmorin-Mikado ; il précise que si la fiscalité professionnelle évolue à la hausse pour la Communauté de commune Baugeois Vallée, cela reste désormais sans incidence sur le montant de l'AC versée à la commune.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 30/04/2026 fixant la composition de la CLECT à deux représentants par commune membre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Désigne MM. Tony GUÉRY et Yves JEULAND pour être membres de la CLECT de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

b) CCBV – collège public du GAL Leader (DCM n°05/2026-61)

Rapporteur : M. le Maire

Le GAL (Groupe d'Action Locale) est un groupe informel qui rassemble des acteurs locaux, publics et privés. Le GAL est chargé de la mise en place d'une stratégie de développement, organisée en accord avec les programmes européens.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes membres de la Communauté de communes Baugeois Vallée doivent proposer deux personnes issues du Conseil Municipal :

- 1 membre votant

- 1 membre suppléant

La composition définitive du GAL LEADER sera approuvée lors du prochain comité de programmation.

DÉLIBÉRATION

Considérant qu'il convient de renouveler le GAL LEADER de la Communauté de communes Baugeois Vallée suite aux élections municipales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Désigne pour être membre du GAL LEADER de la Communauté de communes Baugeois Vallée :
 - Membre titulaire : Sophie PÉAN
 - Membre suppléant : Christine LESELLE
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Arrivée de Pascal ORGEREAU à 20h25

4) MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR LA POSE D’AFFICHAGE PUBLICITAIRE DANS LES ENCEINTES SPORTIVES (DCM N°05/2026-62)

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa séance du 28/02/2024, le Conseil Municipal a mis en place un règlement pour la pose d’affichage publicitaire au stade municipal Georges Gautier.

Compte tenu d’une demande de l’association de basket de mettre des panneaux publicitaires à la salle de sports de l’espace Pessard, il est proposé de modifier le règlement en conséquence.

Volonté d’extension à d’autres équipements sportifs communaux : ajout de l’espace Pessard et de la halle de sports (exclusion du dispositif pour le terrain de foot à 5)

Interrogée par Cristina PEDRERO, Isabelle NICOLAS répond que les dimensions des panneaux seront déterminées d’un commun accord entre l’association et la commune.

Noël PLANTÉ demande si les panneaux seront masqués ou démontés à l’occasion des cérémonies particulières organisées dans la salle de sports (repas des aînés). La question sera traitée au fur et à mesure des événements.

DÉLIBÉRATION

Vu le règlement pour la pose d’affichage publicitaire dans les équipements sportifs validé en Conseil Municipal le 28/02/2024 ;

Considérant que ce règlement ne concerne que le stade municipal Georges Gautier ;

Vu la proposition d’étendre ce règlement à d’autres équipements sportifs communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve le règlement modifié tel que présenté ;
- ⇒ Dit que ce dispositif sera étendu à l’Espace Pessard et de la halle de sports ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) TARIFS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE (DCM N°05/2026-63)

Rapporteur : M. le Maire et Christine LESELLE

Rappel : PV du Conseil Municipal du 10/05/2023 - Volonté d'augmentation annuelle des tarifs pour les années suivantes selon l'évolution de l'inflation – Maintien de la tarification sociale à 1€ - 2023 : augmentation des tarifs plafonnée à 3% (alors que l'inflation 2023 était de 4,9%)

Proposition du bureau municipal du 11/05/2026 : tarifs applicables (en noir) – proposés (en rouge) majorés de 0,9% (suivant l'inflation 2025 – source INSEE)

Christine LESELLE rappelle que cette décision d'augmentation annuelle et de plafonnement résulte d'un travail de la commission enfance jeunesse du précédent mandat.

ACCUEIL PERISCOLAIRE - Tarification au 1/4 d'heure

Tranche	QF	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027
		Tarif élève domicilié à La Ménitré et dans les communes de l'Entente Vallée*		Tarif élève domicilié hors commune	
T1	0 à 499	0,18 €	0,18 €	0,19 €	0,19 €
T2	500 à 999	0,27 €	0,27 €	0,28 €	0,28 €
T3	1000 à 1299	0,34 €	0,34 €	0,35 €	0,35 €
T4	1300 à 1499	0,41 €	0,41 €	0,42 €	0,42 €
T5	1500 et plus	0,48 €	0,48 €	0,49 €	0,49 €

* Beaufort-en-Anjou - Les Bois d'Anjou - Mazé-Milon

Pénalité : Tout dépassement sera facturé 1h en plus. Au-delà du quart d'heure de retard, 2 heures seront facturées en plus. Tout enfant non repris par ses parents dans les 10 minutes qui suivent la sortie des classes, sera conduit à l'accueil périscolaire et le tarif en vigueur sera appliqué : minimum 1/4 d'heure facturé.

RESTAURANT SCOLAIRE

Tranche	QF	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027
		Tarif élève domicilié à La Ménitré et dans les communes de l'Entente Vallée*		Tarif élève domicilié hors commune	
T1	0 à 499	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
T2	500 à 999	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
T3	1000 à 1299	3,84 €	3,87 €	3,99 €	4,03 €
T4	1300 à 1499	3,94 €	3,98 €	4,10 €	4,14 €
T5	1500 et plus	4,05 €	4,09 €	4,20 €	4,24 €
Non inscrit		5,94 €	5,99 €	6,09 €	6,14 €
Tarif adulte		5,94 €	5,99 €	6,09 €	6,14 €
PAI (T1 à T2)	0 à 999	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PAI (T3 à T5)	1000 et plus	2,68 €	2,70 €	2,84 €	2,87 €

* Beaufort-en-Anjou - Les Bois d'Anjou - Mazé-Milon

ALSH

Tarif élève domicilié La Ménitré et communes de l'Entente Vallée*

Tranche	QF	2025/2026		2026/2027	
		Demi-journée + repas		Journée + repas	
T1	0 à 499	5,12 €	5,17 €	7,75 €	7,82 €
T2	500 à 999	6,74 €	6,80 €	10,98 €	11,08 €
T3	1000 à 1299	8,24 €	8,31 €	12,92 €	13,04 €
T4	1300 à 1499	9,36 €	9,44 €	14,21 €	14,34 €
T5	1500 et plus	9,76 €	9,85 €	14,63 €	14,76 €

* Beaufort-en-Anjou - Les Bois d'Anjou - Mazé-Milon

Tarif élève domicilié hors commune

Tranche	QF	2025/2026		2026/2027	
		Demi-journée + repas		Journée + repas	
T1	0 à 499	5,39 €	5,44 €	8,43 €	8,51 €
T2	500 à 999	7,20 €	7,26 €	11,24 €	11,34 €
T3	1000 à 1299	8,76 €	8,84 €	13,61 €	13,73 €
T4	1300 à 1499	9,89 €	9,98 €	15,45 €	15,59 €
T5	1500 et plus	10,31 €	10,40 €	15,67 €	15,81 €

M. le Maire indique qu'un comité restaurant scolaire sera remis en place associant des extra-municipaux.

Catherine DAZZI-RIVIERE demande le coût unitaire du repas. M. le Maire répond que pour 2025, le financement du service est supporté à environ 57% par la commune, 35% par les familles et 8% par l'ASP (compensation pour la tarification sociale). Le coût unitaire de production du repas est de 7,50 € en 2025.

DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de modification des services périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11/05/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

⇒ Valide les tarifs proposés qui prendront effet à compter du 01/09/2026 ;

ACCUEIL PERISCOLAIRE - Tarification au 1/4 d'heure

Tranche	QF	Tarif élève domicilié à La Ménitré et dans les communes de l'Entente Vallée*	Tarif élève domicilié hors commune
T1	0 à 499	0,18 €	0,19 €
T2	500 à 999	0,27 €	0,28 €
T3	1000 à 1299	0,34 €	0,35 €
T4	1300 à 1499	0,41 €	0,42 €
T5	1500 et plus	0,48 €	0,49 €

* Beaufort-en-Anjou - Les Bois d'Anjou - Mazé-Milon

Pénalité : Tout dépassement sera facturé 1h en plus. Au-delà du quart d'heure de retard, 2 heures seront facturées en plus. Tout enfant non repris par ses parents dans les 10 minutes qui suivent la sortie des classes, sera conduit à l'accueil périscolaire et le tarif en vigueur sera appliqué : minimum 1/4 d'heure facturé.

RESTAURANT SCOLAIRE

Tranche	QF	Tarif élève domicilié à La Ménitré et dans les communes de l'Entente Vallée*	Tarif élève domicilié hors commune
T1	0 à 499	1,00 €	1,00 €
T2	500 à 999	1,00 €	1,00 €
T3	1000 à 1299	3,87 €	4,03 €
T4	1300 à 1499	3,98 €	4,14 €
T5	1500 et plus	4,09 €	4,24 €
Non inscrit		5,99 €	6,14 €
Tarif adulte		5,99 €	6,14 €
PAI (T1 à T2)	0 à 999	1,00 €	1,00 €
PAI (T3 à T5)	1000 et plus	2,70 €	2,87 €

* Beaufort-en-Anjou - Les Bois d'Anjou - Mazé-Milon

ALSH

Tarif élève domicilié La Ménitré et communes de l'Entente Vallée*

Tranche	QF	Demi-journée + repas	Journée + repas
T1	0 à 499	5,17 €	7,82 €
T2	500 à 999	6,80 €	11,08 €
T3	1000 à 1299	8,31 €	13,04 €
T4	1300 à 1499	9,44 €	14,34 €
T5	1500 et plus	9,85 €	14,76 €

* Beaufort-en-Anjou - Les Bois d'Anjou - Mazé-Milon

Tarif élève domicilié hors commune

Tranche	QF	Demi-journée + repas	Journée + repas
T1	0 à 499	5,44 €	8,51 €
T2	500 à 999	7,26 €	11,34 €
T3	1000 à 1299	8,84 €	13,73 €
T4	1300 à 1499	9,98 €	15,59 €
T5	1500 et plus	10,40 €	15,81 €

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 2^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) SIEML : CONVENTION POUR L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE DES BATIMENTS COMMUNAUX (DCM N°05/2026-64)

Rapporteur : Yves JEULAND

Pour mémoire, le Conseil Municipal a validé lors de sa séance du 17/12/2025, la signature d'une convention avec le SIEML, ayant pour objet l'accompagnement de la commune au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale (liée à la production d'électricité par la centrale photovoltaïque située sur la toiture de l'espace Pessard). Coût de la prestation pour le montage de l'opération : 500 €.

Yves JEULAND indique qu'actuellement la production sera uniquement à la consommation de l'espace Pessard et que le surplus est renvoyé sur le réseau Enedis.

Il est proposé de conclure avec le SIEML un contrat d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective (ACC) patrimoniale, afin de désigner le syndicat comme PMO (personne morale organisatrice). Coût de la prestation : 1167 € HT/an (forfait annuel de 750 € + 3€ x puissance de l'installation soit 139 kwc).

Rôle du SIEML : dans le cadre d'une convention avec ENEDIS, le SIEML recevra chaque mois un état des lieux de la production d'électricité produite et des consommations électriques des bâtiments communaux, ce qui lui permettra de définir mensuellement les coefficients de répartition de la production entre les bâtiments communaux concernés par l'ACC. Il sera chargé du suivi (entrée et sortie) des PRM (point référence mesure = anciennement PDL – point de livraison = compteur Linky), du suivi avec le GRD (gestionnaire de réseau distribution = Enedis), des déclarations de suivi de l'opération au Ministère chargé de l'énergie, de représenter la commune et d'informer la commune de toute information utile.

Bâtiments communaux concernés par l'ACC : situés obligatoirement dans un périmètre de 2 km

1. Espace Pessard – restaurant scolaire : même PRM
2. Halle de sport
3. Ecole maternelle Pierre Perret
4. Ecole élémentaire Maurice Genevoix
5. Mairie
6. Espace culturel
7. Ateliers techniques municipaux
8. Bâtiment de stockage rue du Manoir
9. Espace de la Vallée
10. Logement d'urgence
11. Espace Jeunesse
12. Vestiaires du stade municipal
13. Station d'arrosage du terrain de football
14. Sanitaires publics – terrain des Coiffes au Port St Maur
15. Salle paroissiale

16. Local du comité des fêtes

17. Branchement forain place du colonel Léon Faye

Pour le moment, revente du surplus de la production à EDF OA – si projet de revente à un tiers pour une utilisation maximale de l'énergie produite, la convention devra être revue financièrement + incidences comptables à étudier avec le trésorier.

Estimation prévisionnelle des économies liées à l'ACC :

- Estimation du taux d'autoconsommation de la production d'électricité : 50 à 60% de la production répartie sur les bâtiments communaux
- Cela représente un potentiel de 30 à 35% de la consommation du patrimoine alimentée par la production des panneaux photovoltaïques (dont 14% en direct pour l'Espace Pessard)

Durée du contrat : 20 ans à compter de sa signature par les 2 parties

Cas de résiliation :

- Suspension de la convention à l'initiative du GRD pendant plus de 12 mois
- Non signature du renouvellement à l'échéance de la convention dans un délai de 6 mois
- Arrêt de l'opération
- Force majeure empêchant l'exécution du contrat pendant plus de 6 mois
- D'un commun accord entre les parties

Bilan annuel présenté par le SIÉML

Guillaume BROSSARD demande si la guinguette bénéficiera de l'ACC. Yves JEULAND confirme que le PRM du terrain des Coiffes en fait partie.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L 2224-32, L 2224-34, L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 315-1 et suivants et D. 315-1 à D.315-11 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 89/2024 du 17 décembre 2024, relatives aux accompagnements et missions de personne morale organisatrice (PMO) du Siéml pour le déploiement et le suivi d'opérations d'autoconsommation collective (ACC) ;

Considérant que l'autoconsommation collective (ACC) est un mode de valorisation d'énergie renouvelable produite localement, qui vise à regrouper des producteurs et des consommateurs pour produire et consommer de l'énergie renouvelable de manière collective ;

Vu la convention conclue le 18/12/2025 avec le SIÉML pour une mission d'accompagnement au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale liée à la centrale photovoltaïque en toiture de l'Espace Pessard ;

Considérant que la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de la commune La Ménitry permettrait à différents bâtiments communaux de bénéficier de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque de la Commune ;

Considérant que le Siéml propose d'être la Personne morale organisatrice (PMO) de l'opération ;

Considérant que la participation de la Commune de La Ménitry à l'opération d'autoconsommation collective située sur son territoire nécessite de conclure un contrat formalisant l'accord de la Commune sur la désignation du Siéml en tant que PMO et sur les missions qui lui sont confiées en tant que telle d'une part, sur les conditions et modalités d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance de l'opération ainsi que sur les modalités d'échange d'énergie le producteur et consommateur, en particulier concernant la communication des données de comptage ;

Vu le projet de contrat d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale désignant le SIEMML en qualité de personne morale organisatrice, chargée de la mise en œuvre et du suivi de l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Désigne le SIEMML comme personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale, chargée de la mise en œuvre et du suivi de la production d'électricité de la centrale photovoltaïque située à l'Espace Pessard destinée à l'autoconsommation des bâtiments communaux ;
- ⇒ Prend acte des conditions du contrat susvisé ;
- ⇒ Approuve la participation financière de la commune s'élevant à 1167 € HT/an (forfait annuel de 750 € + 3€ x puissance de l'installation soit 139 kwc) ;
- ⇒ Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune, exercices 2026 et suivants ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer le contrat correspondant avec le SIEMML, ses annexes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE (DCM N°05/2026-65)

Rapporteur : Isabelle NICOLAS

Demande de subvention au département pour la programmation culturelle de septembre 2026 à août 2027, suivant le plan de financement ci-dessous

DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Artistique		Vente produits finis, marchandises, prestations de services	
Cessions de droits de représentations – Pré-achats	11 383.00	Billetterie	
Co-productions	3 200.00	Participation des usagers aux actions culturelles	
Rémunération, charges sociales et taxes – Personnels artistiques		Bar - Restauration	
Voyages – Hébergements – Repas des équipes artistiques	1 516.00	Autres (détailler)	
Interventions – Actions culturelles	600	-	
Achats matières et fournitures (catering, matériel action culturelle, ...)		-	
Droits d'auteur – Droits voisins	1 210.00	-	
		Subventions	
Technique		Etat (détailler)	
Locations technique	100.00	-	
Rémunération, charges sociales et taxes personnels techniques permanent		Conseil –s Régional-aux (détailler)	
Rémunération et charges personnels techniques CDDU		-	
Personnel extérieur et honoraires techniques		Conseils Départemental-aux (détailler)	
Achat matières et fournitures technique		- Diffusion en territoire Saisons culturelles	2 700.00
		Communautés de communes ou d'agglomération (détailler)	
Communication		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires (graphiste, attaché de presse, ...)	800.00	Communes (détailler)	
Publicité, insertions, publication, diffusion		- Commune de La Ménitré	15 109.00
Réception		-	
		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
Administration et logistique		-	

Gestion des publics (billetterie, accueil des publics, CRM, sécurité,...)		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération, charges sociales et taxes – Personnels administratifs		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération, charges sociales et taxes – Personnels communication – relations publiques			
Rémunération, charges sociales et taxes – Personnels médiation – action culturelle		Autres subventions (détailler)	
Déplacements, missions			
Assurances		Aides privées - fondations, mécénat, financement participatif, dons – (détailler)	
Services bancaires, autres		-	
Impôts et taxes		-	
Fournitures		Autres financements (détailler)	
Locations de salles		- Vilmorin-Mikado	500.00
Locations autres		- Etablissement Public Loire	500.00
TOTAL DES CHARGES	18 809.00	TOTAL DES PRODUITS	18 809.00
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

Isabelle NICOLAS précise que le dossier vient en réponse à un appel à projet et qu'il se base sur la programmation culturelle habituelle.

Noël PLANTÉ demande si cela permettra de renforcer le soutien financier à l'association « Les amis des orgues ». M. le Maire indique que le dossier présenté correspond uniquement à la programmation culturelle organisée par la commune et non aux projets des associations. Il ajoute que le délai de réponse de l'appel à

projets était très court, ce qui n'a pas permis d'engager une réflexion plus élargie à la programmation associative.

DÉLIBÉRATION

Considérant que la commune de La Ménitrie développe une véritable saison culturelle au Port Saint-Maur de mai à septembre chaque été ;

Considérant que cette programmation de qualité permet de renforcer l'attrait touristique de la commune sur le site du Port St Maur identifié comme lieu de rencontre, de découvertes, de mixité sociale, d'épanouissement pour tous ;

Vu le budget prévisionnel de la programmation pour la prochaine saison culturelle de septembre 2026 à août 2027 et le dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve le projet prévisionnel relatif à la programmation culturelle 2027 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention de 2700 € au Département de Maine-et-Loire au titre du dispositif « Diffusion en territoire – saisons culturelles » selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€	Recettes	€
Représentations	11 383,00 €	Département	2 700,00 €
Co-productions	3 200,00 €	Mécénat	1 000,00 €
Frais accessoires (déplacement, hébergement, repas)	1 516,00 €	Autofinancement communal	15 109,00 €
Interventions diverses	600,00 €		
Droit d'auteur	1 210,00 €		
Location technique	100,00 €		
Communication	800,00 €		
Total	18 809,00 €	Total	18 809,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle NICOLAS 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX PRIX DE CESSION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC (DCM N°05/2026-66)

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa séance du 27/08/2025, le Conseil Municipal a fixé le prix de cession des terrains du lotissement communal du Pignon Blanc ainsi qu'il suit :

Lots	Superficie (m²)			Prix € HT / m²		Prix de cession des lots	
	Zone U	Zone A	Totale	Zone U	Zone A	€ HT	€ TTC
Lot n°1	470	0	470	110,00 €		51 700,00 €	62 040,00 €
Lot n°2	460	0	460	100,00 €		46 000,00 €	55 200,00 €
Lot n°3	473	0	473	100,00 €		47 300,00 €	56 760,00 €
Lot n°4	567	0	567	110,00 €		62 370,00 €	74 844,00 €
Lot n°5	515	380	895	115,00 €	20,00 €	66 825,00 €	80 190,00 €
Lot n°6	340	316	656	115,00 €	20,00 €	45 420,00 €	54 504,00 €
Lot n°7	343	277	620	115,00 €	20,00 €	44 985,00 €	53 982,00 €
Lot n°8	343	277	620	115,00 €	20,00 €	44 985,00 €	53 982,00 €
Lot n°9	342	277	619	115,00 €	20,00 €	44 870,00 €	53 844,00 €
Lot n°10	515	427	942	100,00 €	20,00 €	60 040,00 €	72 048,00 €
TOTAL	4368	1954	6322			514 495,00 €	617 394,00 €

Or, les plans définitifs transmis par le maître d'œuvre font apparaître une superficie différente pour le lot n°5 par rapport au plan transmis à l'appui de la délibération.

La superficie réelle du lot n°5 est de 898 m².

LOT	Parcelles zone U		Parcelles zone A		Superficie totale
	N°	Superficie m ²	N°	Superficie m ²	
1	C 1332	470			470
2	C 1333	460			460
3	C 1334	445			473
	ZO 346	28			
4	C 1329	5			567
	ZO 347	562			
5	C 1330	13	C 1331	47	898
	ZO 349	502	ZO 350	336	
6	C 1335	339	C 1336	316	656
	ZO 352	1			
7	C 1337	343	C 1338	277	620
8	C 1339	343	C 1340	277	620
9	C 1341	342	C 1342	277	619
10	C 1343	515	C 1344	427	942
Total		4368		1957	6325

Il est proposé de modifier en conséquence la délibération susmentionnée, et d'y porter les références cadastrales de chaque lot.

M. le Maire communique à l'assemblée l'état actuel des réservations de terrains.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/2025-78 du 27/08/2025 fixant les prix de cession des terrains du lotissement communal du Pignon Blanc ;

Considérant que le plan définitif du lot n°5 fait apparaître une superficie réelle totale de 898 m² au lieu de 895 m² telle que présentée dans la délibération susvisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité / la majorité absolue (voix pour) :

- ⇒ Décide de fixer les prix de cession des 10 lots du lotissement communal du Pignon Blanc ainsi qu'il suit :

Lots	Référence cadastrale	Superficie des parcelles (m²)	Superficie (m²)			Prix € HT / m²		Prix de cession des lots	
			Zone U	Zone A	Totale	Zone U	Zone A	€ HT	€ TTC
Lot n°1	C 1332	470	470	0	470	110,00 €		51 700,00 €	62 040,00 €
Lot n°2	C 1333	460	460	0	460	100,00 €		46 000,00 €	55 200,00 €
Lot n°3	C 1334 ZO 346	445 28	473	0	473	100,00 €		47 300,00 €	56 760,00 €
Lot n°4	C 1329 ZO 347	5 562	567	0	567	110,00 €		62 370,00 €	74 844,00 €
Lot n°5	C 1330 ZO 349 C 1331 ZO 350	13 502 47 336	515	383	898	115,00 €	20,00 €	66 885,00 €	80 262,00 €
Lot n°6	C 1335 ZO 352 C 1336	339 1 316	340	316	656	115,00 €	20,00 €	45 420,00 €	54 504,00 €
Lot n°7	C 1337 C 1338	343 277	343	277	620	115,00 €	20,00 €	44 985,00 €	53 982,00 €
Lot n°8	C 1339 C1340	343 277	343	277	620	115,00 €	20,00 €	44 985,00 €	53 982,00 €
Lot n°9	C 1341 C 1342	342 277	342	277	619	115,00 €	20,00 €	44 870,00 €	53 844,00 €
Lot n°10	C 1343 C 1344	515 427	515	427	942	100,00 €	20,00 €	60 040,00 €	72 048,00 €
TOTAL			4368	1957	6325			514 555,00 €	617 466,00 €
Superficie cessible			6325						

- ⇒ Dit que les autres dispositions de la délibération du 27/08/2025, visée par le contrôle de légalité le 09/09/2025, restent inchangées ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

9) CREATION DE POSTE (DCM N°05/2026-67)

Rapporteur : M. le Maire

CDD agent administratif à temps non complet 23/35^{ème} à compter du 01/06/2026 pour une durée de 12 mois (poste agent d'accueil)

DÉLIBÉRATION

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L332-23-1° ;

Considérant la nécessité de créer un poste contractuel d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif :
- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : du 01/06/2026 au 31/05/2027 inclus

- Temps de travail : temps non complet (23/35^{ème})
- Service : service administratif
- Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint administratif territorial
- Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)

- ⇒ Autorise M. le Maire à recruter les agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23-1° du CGFP ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2026, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer le contrat de recrutement correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIVERS

10) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (en vertu de la délibération n°03/2026-32 du 20 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant
29/04/2026	D03/2026	Contrat de mise à disposition du logement d'urgence situé 1 rue Jeanne de Laval 3 mois du 03/05/2026 au 02/08/2026	Loyer : 300 € Charges : 160 € suivant tarifs votés le 27/03/2024
29/04/2026	D04/2026	CEGELEC - contrat de maintenance centrale photovoltaïque de l'Espace Pessard Durée 1 an à compter du 01/05/2026 - reconduction tacite	1039,30 € HT dont : maintenance préventive : 440 € HT hébergement de la supervision journalière : 599,30 € HT révision annuelle à la date anniversaire
30/04/2026	D05/2026	BERGER LEVRAULT SEGILOG - Labège (31) Reconduction contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services Maintenance annuelle et formation du 15/04/2026 au 14/04/2028	Investissement : 5 679 € HT/an soit sur la période : 11 358 € HT Fonctionnement : 631 € HT/an soit sur la période : 1 262 € HT
30/04/2026	D06/2026	BERGER LEVRAULT SEGILOG - Labège (31) Reconduction contrat de services Hébergement des progiciels (finances, paie, GRC, décisionnel) du 29/04/2026 au 28/04/2029	Fonctionnement : 504,61 € HT/an x 6 utilisateurs soit 3 027,66 € HT/an soit sur la période : 9 082,98 € HT

11) QUESTIONS DIVERSES

A) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 24 juin 2026

B) DIVERS

Réserve citoyenne de bénévoles : 7 à 8 candidatures reçues

Dans le cadre du piégeage des frelons asiatiques, Philippe LE QUÉRÉ indique que le comptage commence. M. le Maire indique que suite à la mise en place d'ateliers de confection de pièges et au déploiement de pièges sur le territoire communal, il semble qu'il y ait moins de nids de frelons.

La séance est levée à 21h35

PV établi le 21/05/2026

Approuvé en Conseil Municipal le 24/06/2026

Mis en ligne sur le site Internet le 25/06/2026

Tony GUERY
Maire de La Ménitrie



Christine LESELLE
Secrétaire de séance

